



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 42 du 2 septembre 2016

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- ☛ sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

- ☛ aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 2 septembre 2016

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	1223
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1223
CABINET DU PREFET.....	1223
Bureau du cabinet.....	1223
Arrêté préfectoral du 2 mai 2016 conférant l'honorariat à un conseiller général.....	1223
Service interministériel de défense et de protection civile.....	1223
Arrêté préfectoral n° 48/2016/S.I.D.P.C. du 29 août 2016 portant approbation du plan particulier d'intervention du stockage de produits chimiques exploité par la société BRENNTAG LORRAINE dans la zone industrielle de la Croix de Metz, pôle industriel Toul Europe, secteur A, 2890 route de Villey-Saint-Etienne, à TOUL.....	1223
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES.....	1224
Bureau de la citoyenneté.....	1224
Arrêté préfectoral du 29 août 2016 fixant la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Meurthe-et-Moselle.....	1224
Arrêté préfectoral du 29 août 2016 fixant le nombre des délégués consulaires et leur répartition entre catégories professionnelles.....	1224
DIRECTION DE L'ACTION LOCALE.....	1225
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités.....	1225
Arrêté préfectoral du 23 août 2016 modifiant la date d'effet de la création de la commune nouvelle de « VAL DE BRIEY ».....	1225
DIRECTION DE L'ACTION LOCALE / DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	1225
Bureau des procédures environnementales / Service environnement, eau, biodiversité.....	1225
Arrêté préfectoral n° 54-2016-00034 du 23 août 2016 portant autorisation temporaire au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de réfection du pont D31.025 sur la Vezouze - Commune de LUNEVILLE.....	1225
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	1228
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....	1228
DIVISION EXPLOITATION DE METZ.....	1228
Arrêté préfectoral n° 2016-DIR-Est-M-54-126 du 25 août 2016 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réfection de la couche de roulement du PR 30+000 (54) au PR 4+500 (88) sur la RN59 et des joints de chaussée sur l'ouvrage d'art de la Meurthe au PR 29+450.....	1228
Arrêté préfectoral n° 2016-DIR-Est-M-54-130 du 26 août 2016 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réhabilitation des chaussées sur la RN52 du PR 13+500 au PR 10+600.....	1231
AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE.....	1233
DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1233
Service Veille et sécurité sanitaires et environnementales.....	1233
Arrêté préfectoral n° 2046/2016/ARS/DT54 du 16 août 2016.....	1233
Ville de LUNEVILLE - Service Communal d'Hygiène et de Santé – Arrêté préfectoral n° 2101/2016/ARS/DT54 du 25 août 2016 déclarant l'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 1573/2015/ARS/DT54.....	1234
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE.....	1234
Service Pharmacie et Biologie.....	1234
Arrêté ARS n° 2016-2102 du 22 août 2016 autorisant l'exécution de préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la santé au sein de la pharmacie DORION 21, rue de l'Hôtel de Ville – LONGUYON (54260).....	1234
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE.....	1235
UNITE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1235
Arrêté n° 2016-34 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.....	1235
Arrêté n° 2016-35 du 1er septembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales).....	1239
Arrêté n° 2016-36 du 1er septembre 2016 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.....	1241
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	1244
Arrêté DDCS n° 103 du 29 août 2016 portant désignation des membres du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle.....	1244
HEBERGEMENT ET ACCES AU LOGEMENT.....	1244
Arrêté préfectoral n° 2016-70 du 25 août 2016 modifiant la composition de la commission de médiation de Meurthe-et-Moselle.....	1244
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	1245
Arrêté du 1er septembre 2016 portant délégation de signature en matière de gestion et d'évaluations domaniales.....	1245
Décision du 1er septembre 2016 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées au directeur.....	1245
Décision du 1er septembre 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale.....	1246
Décision du 1er septembre 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.....	1246
Décision du 1er septembre 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage ressources.....	1247
Arrêté du 1er septembre 2016 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER.....	1248
Arrêté du 1er septembre 2016 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation.....	1248
Arrêté du 1er septembre 2016 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.....	1248
Décision du 1er septembre 2016 portant subdélégation en matière domaniale.....	1249
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	1249
SERVICE AMENAGEMENT, RISQUES ET URBANISME.....	1249
Unité procédures d'urbanisme.....	1249
Commune de PETIT-FAILLY – Arrêté préfectoral n° 2016/DDT54/ADUR/020 du 25 août 2016 relatif à la révision de la carte communale de PETIT-FAILLY en application de l'article R. 163-2 du code de l'urbanisme.....	1249
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE MEURTHE ET MOSELLE.....	1250
Division du 1er degré.....	1250
Arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 portant modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale dans le département de Meurthe-et-Moselle.....	1250
AUTRES SERVICES.....	1250
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1250
Aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'ALLAIN - Procédure d'aménagement avec inclusion de l'emprise foncière routière de la déviation de la RD 974 - Arrêté n° 16/008/CD/DATEE/SAFU du 15 juillet 2016 modifiant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier de la commune d'ALLAIN.....	1250
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY.....	1251
Décision du 1er septembre 2016 portant désignation pour présider la commission départementale des impôts directs locaux de Meurthe-et-Moselle.....	1251
Décision du 1er septembre 2016 portant désignation pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de Meurthe-et-Moselle.....	1251

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PREFET***Bureau du cabinet***Arrêté préfectoral du 2 mai 2016 conférant l'honorariat à un conseiller général**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU l'article L 2122.35 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande de M.Yves WILLER,
SUR proposition de la Sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yves WILLER, ancien Conseiller Général du canton de Gerbéviller est nommé Conseiller Général honoraire.

Article 2 : Mme la Sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à M. Yves WILLER et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 2 mai 2016

Le Préfet,
Philippe MAHÉ

*Service interministériel de défense et de protection civile***Arrêté préfectoral n° 48/2016/S.I.D.P.C. du 29 août 2016 portant approbation du plan particulier d'intervention du stockage de produits chimiques exploité par la société BRENNTAG LORRAINE dans la zone industrielle de la Croix de Metz, pôle industriel Toul Europe, secteur A, 2890 route de Villey-Saint-Etienne, à TOUL**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la directive n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 du Conseil de l'Union européenne modifiée concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1), et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan O.R.S.E.C. et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile ;

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations, pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales n° INTE0700092C du 21 septembre 2007 relative aux plans particuliers d'intervention des établissements « Seveso seuil haut » ;

VU la circulaire interministérielle n° DEVP1020295C du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification O.R.S.E.C. afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées ;

VU la circulaire interministérielle n° DEVP1126807C du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle ;

VU l'arrêté n° 169/2012/S.I.D.P.C. en date du 29 novembre 2012 du préfet de Meurthe-et-Moselle portant approbation du plan particulier d'intervention du stockage de produits chimiques appartenant à la société BRENNTAG LORRAINE à Toul ;

VU les conclusions de l'étude de dangers initiale du 18 février 2002, de la tierce-expertise du 24 mai 2002, de l'étude de dangers du 13 janvier 2007 (prise en compte de l'arrêté ministériel dit « P, C, I, G » du 29 septembre 2005), complétée en décembre 2007 (analyse de risques, probabilité et modélisation des phénomènes dangereux, mesures de sécurité), en juin 2008 (exhaustivité des scénarios), le 23 octobre 2008 (modélisation d'un incendie sur un camion de chlore), en juillet 2009 (nouvelle modélisation du phénomène dangereux relatif au mélange incompatible de produits), et la tierce-expertise du 11 juin 2010 relative au choix du modèle utilisé pour la détermination des effets toxiques d'un mélange incompatible de produits ;

VU l'absence d'observation lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 30 mai 2016 au 30 juin 2016 ;

VU les demandes officielles d'avis adressées le 04 mars 2016 aux maires des communes de Gondreville, Toul et Villey-saint-Etienne ;

VU les avis des maires des communes de Gondreville, Toul et Villey-saint-Etienne respectivement en date du 31 mars 2016, du 06 avril 2016 et 10 août 2016 ;

VU l'avis de l'exploitant du stockage de produits chimiques à Toul en date du 06 avril 2016 ;

VU les avis des chefs des services déconcentrés de l'Etat, et de ses établissements publics, des chefs des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et des responsables des organismes publics ou privés appelés à intervenir dans le plan ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le plan particulier d'intervention du stockage de produits chimiques exploité par la société BRENNTAG LORRAINE dans la zone industrielle de la Croix de Metz, pôle industriel Toul Europe, secteur A, 2890 route de Villey-saint-Etienne, à Toul, annexé au présent arrêté, est approuvé et applicable immédiatement. Il s'intègre au dispositif O.R.S.E.C. départemental, dont il constitue un volet des dispositions spécifiques.

Article 2 : Ce plan sera révisé chaque fois que nécessaire et au moins tous les trois ans.

Article 3 : Les dispositions du plan s'appliquent sur le territoire des communes de Gondreville, Toul et Villey-saint-Etienne. Les maires de ces communes doivent élaborer un plan communal de sauvegarde, conformément aux dispositions du décret n° 2005-1156 susvisé.

Article 4 : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté n° 169/2012/S.I.D.P.C. en date du 29 novembre 2012 du préfet de Meurthe-et-Moselle portant approbation du plan particulier d'intervention du stockage de produits chimiques appartenant à la société BRENNTAG LORRAINE, à Toul, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Toul, les maires des communes de Gondreville, Toul et Villey-saint-Etienne, le directeur de l'entreprise BRENNTAG LORRAINE, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 août 2016

Le Préfet,
Philippe MAHÉ

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES*Bureau de la citoyenneté***Arrêté préfectoral du 29 août 2016 fixant la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Meurthe-et-Moselle**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47-1 et R713-66 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 4 ;

VU le décret n° 2016-432 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Lorraine ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'ordonnance rendue le 11 mai 2016 par le juge des référés au Conseil d'État portant suspension de l'exécution du décret n°2016-432 du 11 avril 2016 susvisé ;

VU les recours en annulation formés par les présidents des chambres de commerce et d'industrie de la Meuse et de la Moselle contre le décret n°2016-432 du 11 avril 2016 susvisé ;

VU la délibération du 21 mars 2016 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Meurthe-et-Moselle et du 24 mars 2016 de la chambre de commerce et d'industrie de la région Lorraine ;

VU la décision des chambres de commerce et d'industrie des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles ;

VU l'étude économique de pondération transmise le 29 mars 2016 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Lorraine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Meurthe-et-Moselle est fixé à 33.

Article 2 : Les 33 membres sont répartis par catégorie professionnelle de la façon suivante :

Commerce	Industrie	Services
10	11	12

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le président de la chambre de commerce et de l'industrie de Meurthe-et-Moselle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée :

- à la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie de Meurthe-et-Moselle et de Lorraine,
- aux présidents des tribunaux de commerce de Nancy et Briey,
- aux juges commis à la surveillance du registre du commerce de Nancy et de Briey.

Nancy, le 29 août 2016

Le Préfet,
Philippe MAHÉ

Arrêté préfectoral du 29 août 2016 fixant le nombre des délégués consulaires et leur répartition entre catégories professionnelles

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L713-11 à 13 et R713-66 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 4 ;

VU le décret n° 2016-432 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Lorraine ;

VU l'ordonnance rendue le 11 mai 2016 par le juge des référés au Conseil d'État portant suspension de l'exécution du décret n°2016-432 du 11 avril 2016 susvisé ;

VU les recours en annulation formés par les présidents des chambres de commerce et d'industrie de la Meuse et de la Moselle contre le décret n°2016-432 du 11 avril 2016 susvisé ;

VU la délibération du 24 mars 2016 de la chambre de commerce et d'industrie de la région Lorraine concernant le nombre et la répartition des délégués consulaires ;

VU la décision des chambres de commerce et d'industrie des Régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles ;

VU l'étude économique de pondération transmise le 29 mars 2016 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Lorraine et l'étude complémentaire du 18 avril 2016 concernant la répartition des délégués consulaires par juridiction et par catégorie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Le nombre des délégués consulaires à élire dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de Meurthe-et-Moselle est fixé de la façon suivante :

Catégories	Nombre de délégués consulaires
Commerce	73
Industrie	78
Services	80
Total	231

Article 2 : Le nombre de délégués consulaires par catégories professionnelles des tribunaux de commerce de Briey et Nancy est le suivant :

Catégories	Briey	Nancy	Total
Commerce	16	57	73
Industrie	17	61	78
Services	17	63	80
Total	50	181	231

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée :

- à la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie de Meurthe-et-Moselle et de Lorraine,
- aux présidents des tribunaux de commerce de Briey et de Nancy,
- aux juges commis à la surveillance du registre du commerce de Briey et de Nancy.

Nancy, le 29 août 2016

Le Préfet,
Philippe MAHÉ

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE

Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités

Arrêté préfectoral du 23 août 2016 modifiant la date d'effet de la création de la commune nouvelle de « VAL DE BRIEY »

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 à L.2113-22 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle « Val de Briey » au 1^{er} septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reporter la date de création de la commune nouvelle « Val de Briey » au 1^{er} janvier 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle « Val de Briey » est remplacé comme suit :

« **Article 1er : Création**

Il est créé, à compter du 1er janvier 2017, une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Briey, de Mancieulles et de Mance (canton du Pays de Briey, arrondissement de Briey). »

Le reste sans changement.

Article 2 : Voix et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Briey, les maires des communes de Briey, de Mancieulles et de Mance, le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats dont les communes formant la commune nouvelle sont membres, au président du conseil régional, au président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, au président de la chambre régionale des comptes, à la directrice des archives départementales de Meurthe-et-Moselle, au directeur de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et aux chefs des services départementaux et régionaux de l'État.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une insertion au journal officiel de la République française.

Nancy, le 23 août 2016

Le Préfet,
Philippe MAHÉ

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE / DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Bureau des procédures environnementales / Service environnement, eau, biodiversité

Arrêté préfectoral n° 54-2016-00034 du 23 août 2016 portant autorisation temporaire au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de réfection du pont D31.025 sur la Vezouze - Commune de LUNEVILLE

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le dossier de demande d'autorisation temporaire complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 11 février 2016, présenté par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, enregistré sous le n° 54-2016-00034 et relatif à la reconstruction du pont D31.025 sur le territoire de la commune de Lunéville;

VU le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 05/07/2016 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 21/07/2016 ;

VU l'absence de réponse formulée par le pétitionnaire ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que les travaux prévus par le CD 54 ont un impact limité sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas émis un avis, dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti, sur le projet d'arrêté avec prescriptions spécifiques, qui lui a été transmis le 22 juillet 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE ;

A R R E T E

Titre 1 : OBJET DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : Objet de l'autorisation temporaire

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser :

La réfection du pont D31.025 sur la Vezouze à Lunéville

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté prescriptions générales
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;	Autorisation <i>Batardeau dans le lit mineur</i>	11/09/15
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration <i>Modification du profil en travers sur 40 m environ</i>	28/11/07
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Déclaration <i>Couverture sur 11 m</i>	27/07/06
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens " , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet " : 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration <i>Surface impactée d'environ 100 m²</i>	30/09/14

Les travaux seront réalisés à partir du 1^{er} avril 2017, et le batardeau sera mis en place pour la durée des travaux. Le dossier est donc soumis à autorisation temporaire au regard du tableau ci-dessus, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Article 2 : Caractéristiques des ouvrages

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

1) L'ouvrage de franchissement :

- pont à 2 travées
- cote de sous poutre de l'ouvrage : 222,18 m NGF
- ouverture hydraulique : 2 x 27,83m

2) Le batardeau pour la démolition et la reconstruction des piles

Il sera aménagé à la cote maximale de 220,43 m NGF. Un remblai sera également mis en place en rive droite pour accéder à la pile. Ces ouvrages devront être composés de matériaux inertes.

3) Le lit d'étiage de la Vezouze

Il sera réduit à 21 m. Les bords du lit seront talutés avec une pente maximum de 2H/1V. Des techniques végétales vivantes seront mises en œuvre sur les berges.

Titre 2 : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le pétitionnaire doit respecter les arrêtés des 11 septembre 2015, 27 novembre 2007, 27 juillet 2006 et du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux soumis à autorisation ou déclaration, en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant respectivement des rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

Article 4 : Prescriptions spécifiques

Le pétitionnaire devra prendre les précautions nécessaires pour éviter toute mortalité piscicole lors de la mise en œuvre du batardeau.

Le pétitionnaire mettra en place une surveillance des niveaux d'eau, afin de permettre l'évacuation du chantier en cas de survenance d'une crue :

- vigilance accrue dès 20 m³/s à la station de Thiébauménil
- évacuation dès 35 m³/s à la station de Thiébauménil ou 15 cm sous la revanche du batardeau

Une brèche sera alors réalisée à l'aval pour permettre la submersion de la zone de travail.

Le pétitionnaire sera attentif, lors du démontage du batardeau, à éviter le départ de matières en suspension dans la rivière si le débit est jugé trop faible (Q<5m³/s). Des prescriptions particulières de démontage seront alors mises en œuvre (espacement des coups de pelle, filtration des eaux de ruissellement).

Lors du pompage des eaux présentes dans l'enceinte du batardeau, le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires afin d'éviter le rejet de matières en suspension dans la rivière.

Le pétitionnaire est autorisé à retirer 20m³ de sédiments non inertes à l'amont du seuil. Ils seront retirés à sec et les précautions nécessaires seront prises afin d'éviter tout risque de diffusion de pollution.

En aucun cas, les engins ne devront rouler dans le lit mineur en dehors de l'enceinte du batardeau. Ils devront emprunter la piste d'accès.

Les engins de chantier devront être stationnés en dehors du lit de la Moselle hors période d'activité du chantier.

Le ravitaillement en carburant des engins devra s'effectuer hors du lit. Des dispositions particulières seront adoptées pour éviter tout écoulement sur le sol ou dans l'eau.

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto contrôle)

Afin d'exécuter ces travaux dans de bonnes conditions hydrologiques, le pétitionnaire devra se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques et des débits de la rivière Vezouze, station de Thiébauménil, au plus près chantier, sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement de Lorraine ou sur le portail national : www.vigicrues.gouv.fr

Article 6 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le pétitionnaire devra s'assurer que l'entreprise réalisant les travaux soit munie d'un kit antipollution. Des matériaux absorbants seront présents en permanence sur le chantier pour confiner tout départ de pollution.

Article 7 : Mesures correctives et compensatoires

Le pétitionnaire devra prendre les précautions nécessaires pour éviter toute mortalité piscicole lors de la mise en œuvre du batardeau.

Article 8 : Autorisation d'intervention sur le Domaine Public Fluvial

Le pétitionnaire devra, en préalable à toute intervention, obtenir l'autorisation du gestionnaire du Domaine Public Fluvial de réaliser les travaux sur ce domaine.

Titre 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 10 : Début et fin des travaux – Mise en service

Les travaux sont autorisés à compter du 1er AVRIL 2017, pour une durée de 6 mois.

Le pétitionnaire devra informer le service chargé de la police de l'eau, s'il souhaite prolonger le délai, au moins 1 mois avant la fin des 6 mois.

Le pétitionnaire doit informer, au moins 8 jours avant, le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 11 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à chaque mandant à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour un mandant de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du mandant tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le mandant changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Chaque mandant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, tout mandant devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Chaque mandant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 : Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, un ou des mandants décident de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 14 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 15 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas un mandant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 17 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE, et aux frais du mandataire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de MEURTHE-ET-MOSELLE.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de :

- LUNEVILLE

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation temporaire sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE, ainsi qu'à la mairie de la commune de LUNEVILLE.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 18 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le mandataire ou un mandant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 19 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE, le sous-préfet de Lunéville, le maire de la commune de LUNEVILLE, la directrice départementale des territoires de MEURTHE-ET-MOSELLE et le commandant du Groupement de gendarmerie de la Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Nancy, le 23 août 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet de Briey,
François PROISY

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST
DIVISION EXPLOITATION DE METZ

Arrêté préfectoral n° 2016-DIR-Est-M-54-126 du 25 août 2016 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réfection de la couche de roulement du PR 30+000 (54) au PR 4+500 (88) sur la RN59 et des joints de chaussée sur l'ouvrage d'art de la Meurthe au PR 29+450

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Le Préfet des Vosges,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 15.BI.70 du 25 août 2015, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2015/630 du 09 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2016/DIR-Est/DIR/CAB/54-01 du 1^{er} janvier 2016 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2016/DIR-Est/DIR/CAB/88-01 du 1^{er} janvier 2016 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU l'arrêté préfectoral permanent N° 2009-2127 du 2 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 1 août 2016 présenté par le district de Nancy ;

VU l'avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 29 juillet 2016 ;

VU l'avis du Conseil Départemental des Vosges en date du 1^{er} août 2016 ;

VU l'avis de la commune d'Etival en date du 24 août 2016 ;

VU l'avis de la commune de Raon-l'Étape en date du 24 août 2016 ;

VU l'avis de la commune de Moyenvic en date du 24 août 2016 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 4 août 2016 ;

VU l'avis du district de Nancy en date du 19 août 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN 59	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 25+ 200 (54) au PR 5+950 (88)	
SENS	Sens Nancy – Strasbourg (sens 1) et Strasbourg - Nancy (sens 2)	
SECTION	Section courante 2*2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Réfection de la couche de roulement et remplacement des joints de chaussée sur l'ouvrage d'art La Chapelle	
PÉRIODE GLOBALE	Du 31 août au 18 octobre 2016	
SYSTEME D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> - Neutralisations de voies ; - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations ; - Basculement de circulation de type 1+1 et 0 du sens 2 sur le sens 1 ; - Basculement de circulation de type 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2 ; 	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - District de Nancy / CEI de Saint-Dié-des-Vosges	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Saint-Dié-des-Vosges

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Le 31 août 2016 de 8h00 à 13h00	<u>RN59 sens 1:</u> AK5 PR 25+200 (54) B31 PR 4+800 (88) <u>RN 59 sens 2:</u> AK 5 PR 5+950 (88) B 31 PR 29+500 (54)	<p>Neutralisation de la voie de gauche.</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la vitesse à 90 puis à 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. - Limitation de la vitesse à 90 puis à 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
1bis	Du 31 août 2016 à 13h00 au 14 septembre 2016 à 8h00	<u>RN59 sens 1:</u> AK5 PR 25+200 (54) B31 PR 4+800 (88) <u>RN 59 sens 2:</u> AK 5 PR 5+950 (88) B 31 PR 29+500 (54)	<p>Neutralisation de la voie de gauche</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche</p> <p>Basculement total de la circulation de type 1+1 et 0 du sens 2 sur le sens 1 entre les ITPC des PR 4+580 et 29+700</p> <p>Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Raon-l'Etape Centre</p> <p>Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Raon-l'Etape ZI</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à la RN 59 en direction de Nancy de l'échangeur de Raon-l'Etape ZI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la vitesse à 90 puis à 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. - Limitation de la vitesse à 90 puis à 70 km/h par paliers dégressifs ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement ; - Limitation de la vitesse à 70 km/h dans la section basculée (à double sens) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <p><u>Déviations :</u> Les usagers de la RN59 en provenance de Strasbourg souhaitant rejoindre Raon-l'Etape Centre seront invités à emprunter la bretelle de sortie en direction de Moyenmoutier-Etival à l'échangeur précédent, la RD424 puis la RD37a jusqu'à Raon-l'Etape Centre.</p> <p>Les usagers de la RN 59 en provenance de Strasbourg souhaitant rejoindre Raon-l'Etape ZI continueront sur la RN59 en direction de Nancy jusqu'à l'échangeur de Bertrichamps où ils feront demi-tour pour reprendre la RN 59 en direction de Strasbourg et retrouver la sortie Raon-l'Etape ZI.</p> <p>Les usagers en provenance de Raon-l'Etape souhaitant emprunter la RN 59 en direction de Nancy seront dirigés sur la RN 59 en direction de Strasbourg jusqu'à l'échangeur de Moyenmoutier-Etival où ils feront demi-tour pour reprendre la RN 59 en direction de Nancy.</p>

2	Le 14 septembre 2016 de 8h00 à 13h00	<p><u>RN59 sens 1 :</u> AK5 PR 25+200 (54) B31 PR 4+800 (88)</p> <p><u>RN 59 sens 2 :</u> AK 5 PR 5+950 (88) B31 PR 26+800 (54)</p>	<p>Neutralisation de la voie de gauche.</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche.</p>	<p>- Limitation de la vitesse à 90 puis à 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p> <p>- Limitation de la vitesse à 90 puis à 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p>
2bis	Du 14 septembre 2016 à 13h00 au 3 octobre 2016 à 8h00	<p><u>RN59 sens 2:</u> AK5 PR 5+950 (88) B31 PR 26+800 (54)</p> <p><u>RN 59 sens 1 :</u> AK 5 PR 25+200 (54) B31 PR 4+800(88)</p>	<p>Neutralisation de la voie de gauche</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche Basculement total de la circulation de type 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2 entre les ITPC des PR 27+000 et 4+580</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à la RN59 en direction de Strasbourg de l'échangeur de Bertrichamps</p> <p>Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Raon-l'Etape ZI</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à la RN59 en direction de Strasbourg de l'échangeur de Raon-l'Etape ZI</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à la RN59 en direction de Strasbourg de l'échangeur de Raon-l'Etape Centre</p>	<p>Limitation de la vitesse à 90 puis à 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p> <p>- Limitation de la vitesse à 90 puis à 70 km/h par paliers dégressifs ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement ; - Limitation de la vitesse à 70 km/h dans la section basculée (à double sens) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p> <p><u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de la RD590 souhaitant emprunter la RN59 en direction de Strasbourg emprunteront la RN59 en direction de Nancy jusqu'à l'échangeur de Baccarat où ils feront demi-tour pour reprendre la RN59 en direction de Strasbourg</p> <p>Les usagers de la RN59 en provenance de Nancy souhaitant rejoindre Raon-l'Etape ZI continueront sur la RN59 en direction de Strasbourg jusqu'à l'échangeur de Moyenmoutier-Etival où ils feront demi-tour pour reprendre la RN 59 en direction de Nancy et retrouver la sortie Raon-l'Etape ZI</p> <p>Les usagers en provenance de Raon-l'Etape ZI souhaitant emprunter la RN59 en direction de Strasbourg emprunteront la RN59 en direction de Nancy jusqu'à l'échangeur de Baccarat où ils feront demi-tour pour reprendre la RN59 en direction de Strasbourg</p> <p>Les usagers en provenance de Raon-l'Etape Centre souhaitant emprunter la RN59 en direction de Strasbourg seront invités à emprunter la RD37a jusqu'à l'échangeur de Moyenmoutier-Etival pour rejoindre la RN59 en direction de Strasbourg</p>
3	Le 4 octobre 2016 de 8h00 à 13h00	<p><u>RN59 sens 1 :</u> AK5 PR 25+200 (54) B31 PR 29+900 (54)</p> <p><u>RN 59 sens 2 :</u> AK 5 PR 31+900 (54) B31 PR 26+800 (54)</p>	<p>Neutralisation de la voie de gauche.</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche.</p>	<p>- Limitation de la vitesse à 90 puis à 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p> <p>- Limitation de la vitesse à 90 puis à 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p>
3bis	Du 4 octobre 2016 à 13h00 au 18 octobre 2016 à 8h00	<p><u>RN59 sens 1 :</u> AK5 PR 25+200 (54) B31 PR 29+900 (54)</p> <p><u>RN 59 sens 2 :</u> AK 5 PR 30+800 (54) B 31 PR 26+800 (54)</p>	<p>Neutralisation de la voie de gauche</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche Basculement total de la circulation de type 1+1 et 0 du sens 2 sur le sens 1 entre les ITPC des PR29+700 et 27+000</p>	<p>Limitation de la vitesse à 90 puis à 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p> <p>- Limitation de la vitesse à 90 puis à 70 km/h par paliers dégressifs ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement ; - Limitation de la vitesse à 70 km/h dans la section basculée (à double sens) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p>

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Raon-l'Étape, Etival et Moyenmoutier.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) des Vosges,
- Président du Conseil Départemental des Vosges,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) des Vosges,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Vosges,
- Directeur de l'hôpital d'Épinal responsable du SMUR,
- Directeur de COLAS ,
- Directeur de Freyssinet ;
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la division d'exploitation de Metz,
Philippe LEFRANC

Arrêté préfectoral n° 2016-DIR-Est-M-54-130 du 26 août 2016 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réhabilitation des chaussées sur la RN52 du PR 13+500 au PR 10+600

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 15.BI.70 du 25 août 2015, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2016/DIR-Est/DIR/CAB/54-01 du 1^{er} janvier 2016 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 12 août 2016 présenté par le district de Metz ;

VU l'avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 16 août 2016 ;

VU l'avis de la commune de Villers-la-Montagne en date du 12 août 2016 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 22 août 2016 ;

VU l'avis du district de Metz en date du 16 août 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN52	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 7+810 au PR 14+580	
SENS	Sens Metz-Belgique (sens 1) Sens Belgique-Metz (sens2)	
SECTION	Section courante Échangeur d'HAUCOURT-MOULAIN Échangeur de VILLERS-LA-MONTAGNE	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de réhabilitation des chaussées	
PERIODE GLOBALE	Du lundi 05 septembre au vendredi 09 septembre 2016	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Basculement total de circulation de type 1+1 et 0 du sens Belgique-Metz sur le sens Metz-Belgique Fermeture de la bretelle de sortie et de la bretelle d'accès de l'échangeur d'HAUCOURT-MOULAIN dans le sens Belgique-Metz Fermeture de la bretelle de sortie et de la bretelle d'accès de l'échangeur de VILLERS-LA-MONTAGNE dans le sens Belgique-Metz Neutralisations de voies	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - CEI de Villers-la-Montagne	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Villers-la-Montagne

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Du 5 septembre 2016 à 9h00 au 9 septembre 2016 à 15h00	RN52 sens 1 : AK5 PR 7+810 B31 PR 13+950 RN52 sens 2 : AK5 PR 14+580 B31 PR 8+800	Neutralisation de la voie de gauche - Neutralisation de la voie de gauche ; - Basculement total de circulation de type 1+1 et 0 du sens 2 sur le sens 1 entre les ITPC des PR 13+700 et 9+020. Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Haucourt-Moulaine Fermeture de la bretelle d'accès à la RN52 en direction de Metz de l'échangeur de Haucourt-Moulaine Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Villers-la-Montagne Fermeture de la bretelle d'accès à la RN52 en direction de Metz de l'échangeur de Villers-la-Montagne	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. - Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement ; - Limitation de la vitesse à 90 km/h dans la zone basculée ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers de la RN52 en provenance de la Belgique souhaitant emprunter la sortie 'Haucourt-Moulaine' continueront sur la RN52 en direction de Metz jusqu'à l'échangeur de Tiercelet où ils feront un demi-tour via la RD125 pour reprendre la RN52 en direction de la Belgique et retrouver la sortie 'Haucourt-Moulaine'. Les usagers en provenance des RD196 et 17b souhaitant emprunter la RN52 en direction de Metz emprunteront la RN52 en direction de la Belgique jusqu'à l'échangeur de Mexy où ils feront un demi-tour via les RD201 et 196b pour reprendre la RN52 en direction de Metz. Les usagers de la RN52 en provenance de la Belgique souhaitant emprunter la sortie 'Villers-la-Montagne' continueront sur la RN52 en direction de Metz jusqu'à l'échangeur de Tiercelet où ils feront un demi-tour via la RD125 pour reprendre la RN52 en direction de la Belgique et retrouver la sortie 'Villers-la-Montagne'. Les usagers en provenance de la RD26b souhaitant emprunter la RN52 en direction de Metz emprunteront la RN52 en direction de la Belgique jusqu'à l'échangeur de Mexy où ils feront un demi-tour via les RD201 et 196b pour reprendre la RN52 en direction de Metz.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Villers-la-Montagne ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;

- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Villers-la-Montagne.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur de COLAS,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 26 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la division d'exploitation de Metz,
Philippe LEFRANC

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Service Veille et sécurité sanitaires et environnementales

Arrêté préfectoral n° 2046/2016/ARS/DT54 du 16 août 2016

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique et notamment son article L 1311-4 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU le rapport motivé de la police municipale de PONT SAINT VINCENT en date du 29 juin 2016 relatant les faits constatés dans le logement, situé 72 rue Jean Jaurès à PONT SAINT VINCENT (54 550) ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé que le logement présente un danger imminent pour la santé et la sécurité publiques pour les raisons suivantes : risques de survenue ou d'aggravation de pathologies (notamment maladies infectieuses ou parasitaires) liés à l'accumulation de déchets, risques de survenue d'accidents (incendie).

CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique, notamment pour celle de l'occupant et du voisinage, et nécessite une intervention urgente.

ARRETE

Article 1 : Monsieur BOULANGE Patrice est mis en demeure de procéder, dans un délai de 20 jours à compter de la notification du présent arrêté, aux travaux suivants :

- évacuation des déchets et objets hétérogènes accumulés dans le logement situé 72 rue Jean Jaurès à PONT SAINT VINCENT (54 550) ;
- nettoyage, désinsectisation et désinfection de toutes les pièces du logement.

Article 2 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de la commune de PONT-SAINT-VINCENT ou, à défaut, le préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de Monsieur BOULANGE Patrice sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes visées à l'article 1.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé, le maire de PONT SAINT VINCENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Il sera transmis au maire de la commune de PONT SAINT VINCENT.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY – 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Nancy le 16 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Ville de LUNEVILLE - Service Communal d'Hygiène et de Santé – Arrêté préfectoral n° 2101/2016/ARS/DT54 du 25 août 2016 déclarant l'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 1573/2015/ARS/DT54

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-23 et L.1337-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation en ses articles L.521-1 à 521-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°1573/2015/ARS/DT54 du 18 décembre 2015 mettant en demeure le propriétaire de faire cesser l'état de sur-occupation du logement du 1er étage gauche de l'immeuble situé 117, rue de Viller à LUNEVILLE,

VU le rapport du Service Communal d'Hygiène et de Santé de LUNEVILLE du 19 août 2016 attestant que le problème de sur-occupation a été solutionné,

CONSIDERANT que la sur-occupation a été résolue et que le logement dispose d'un système de chauffage de type électrique avec désormais un compteur dans l'appartement et la cuisine d'un robinet fonctionnel d'eau froide et chaude,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°1573/2015/ARS/DT54 du 18 décembre 2015 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur YENILMEZ Mehmet, propriétaire de l'immeuble.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à monsieur le Maire de la commune de LUNEVILLE, pour affichage, à monsieur le Procureur de la République, à monsieur le Directeur Départemental des Territoires, aux organismes payeurs des aides aux logements (CAF, MSA) et de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, à la Communauté de Communes du Lunévillois et à la chambre départementale des Notaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Nancy, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet,
François PROISY

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
*Service Pharmacie et Biologie***Arrêté ARS n° 2016-2102 du 22 août 2016 autorisant l'exécution de préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la santé au sein de la pharmacie DORION 21, rue de l'Hôtel de Ville – LONGUYON (54260)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5121-1, L. 5121-5, L. 5125-1, L. 5132-6 à L. 5132-8, L.1342-2, R. 5125-10 et R. 5125-33-1 ;

VU les principes définis le 5 novembre 2007 par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en matière de bonnes pratiques de préparation, en annexe de la décision de la même date ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L. 5125-1-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 1953 accordant la licence n°223 pour le transfert d'une pharmacie d'officine au 21 rue de l'Hôtel de Ville à LONGUYON ;

VU l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Messieurs Philippe et Arnaud DORION, docteurs en pharmacie, sous la forme d'une SELAS et à compter du 12 juillet 2013, de la pharmacie d'officine située 21 rue de l'Hôtel de Ville à LONGUYON (54260) ;

CONSIDERANT la demande présentée par Messieurs Philippe et Arnaud DORION, docteurs en pharmacie, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécution de préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la santé, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, le 17 mai 2016 ;

CONSIDERANT les conclusions de l'enquête menée sur place par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, le 22 juin 2016 ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Philippe DORION et Monsieur Arnaud DORION sont autorisés à exécuter, au sein de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires 21, rue de l'Hôtel de Ville à LONGUYON (54260), des préparations magistrales destinées aux enfants de moins de 12 ans, autres que les préparations destinées à être appliquées sur la peau et contenant des substances inscrites sur la liste I et sur la liste II des substances vénéneuses.

Article 2 : La présente autorisation est limitée aux préparations sous forme de gélules et de paquets.

Article 3 : Toute modification portant sur les formes pharmaceutiques réalisées et la ou les catégories de préparations, le plan des locaux, le nombre et la qualification des personnels affectés à l'exécution des préparations ou les matériels, équipements et installations de préparation fait l'objet d'une déclaration au directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : L'autorisation est accordée sans préjudice du droit des tiers et du respect des codes en particulier de la consommation, de l'environnement et du travail, et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires de toute nature applicables à une telle activité.

Article 5 : Comme exigé par les dispositions de l'article R. 5125-33-1 du code de la santé publique, le bilan quantitatif annuel des préparations pouvant présenter un risque pour la santé concernées par la présente autorisation est effectué par le titulaire de l'autorisation d'exécuter ce type de préparations, au plus tard le 31 mars de l'année suivante et est transmis au directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, sur sa demande, le cas échéant sous forme dématérialisée.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,

- Devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, place Carrière – 54036 NANCY CEDEX – pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Philippe et Arnaud DORION et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région et du département de Meurthe-et-Moselle.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
Claude d'HARCOURT

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

UNITE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrêté n° 2016-34 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :

* Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;

- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :

* Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :

* Jean-Michel LEVIER, Directeur adjoint du travail ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :

* Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :

* Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail ;

* Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :

* Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :

* Claude ROQUE, Directeur du travail ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :

* Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :

* Didier SELVINI, Directeur du travail ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :

* Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail.

Dispositions légales	Décisions
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19	PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

Article D 1232-4	<p style="text-align: center;">CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié</p>
<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p style="text-align: center;">SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE</p> <p>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</p> <p style="text-align: center;">Accusé réception du projet de licenciement Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales Décisions sur contestations relatives à l'expertise Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</p> <p>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</p> <p style="text-align: center;">La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</p> <p>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p style="text-align: center;">- Formulation d'observations sur les mesures sociales</p>
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	<p style="text-align: center;">RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p style="text-align: center;">GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p style="text-align: center;">Décision agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11</p> <p>Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p style="text-align: center;">ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
Article D 2135-8	<p style="text-align: center;">BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
Article L. 2143-11 et R 2143-6	<p style="text-align: center;">DÉLÉGUÉ SYNDICAL Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
Articles L. 2312-5 et R 2312-1	<p style="text-align: center;">DÉLÉGUÉS DE SITE Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>
<p>Article L 2314-11</p> <p>Article R 2314-6</p> <p>Articles L 2314-31 et R 2312-2</p> <p>Articles L 2322-5 et R 2322-1</p> <p>Article L 2323-15</p>	<p style="text-align: center;">DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>
<p>Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3</p> <p>L 2325-19 et R 2325-2</p>	<p style="text-align: center;">COMITÉ D'ENTREPRISE Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative</p>

Article L. 2327-7 et R 2327-3	COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4 Articles L 2333-6 et R 2332-1 Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5	COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe Décision relative à la suppression du CE européen Réception du dépôt des sentences arbitrales
Article R 2332-1 Article R 2312-1	COMITÉ DE GROUPE Répartition des sièges au comité de groupe
Article R 2323-39	CESSATION D'ENTREPRISE - DÉVOLUTION DES BIENS DU COMITÉ D'ENTREPRISE Surveillance de la dévolution des biens du CE
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALAIRES : DÉCISIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
Article R 2522-5 et suivants	PROCÉDURE DE CONCILIATION
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28 Article D 3122-7	DURÉE DU TRAVAIL Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-30	CAISSES DE CONGÉS DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R 3232-6 Article R 5122-16	ACTIVITÉ PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R 3332-6	PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DÉCISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan
Article R 4724-13	CONTRÔLES TECHNIQUES DESTINÉS À VÉRIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article R4462-30	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques

Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHÔMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38	ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GÉNÉRATION Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCÉDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS À DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
	DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne.(par une entreprise)
	DURÉE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DURÉE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne

Code de la défense	
Article R 2352-101	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
Code de l'éducation	
Article R 338-6 Article R 338-7	<i>TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	<i>ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	<i>PERSONNES HANDICAPÉES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1^{er}, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, par Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, par Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1^{er}, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l'Unité départementale de l'Aube,
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint à l'Unité départementale de la Marne,
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
 - M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
 - Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
 - M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l'Unité départementale des Vosges
- à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

Code de l'éducation	
Article R 338-6 Article R 338-7	<i>TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-31 du 08 juillet 2016.

Article 5 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 1er septembre 2016

Danièle GIUGANTI

Arrêté n° 2016-35 du 1er septembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine,

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 : VU l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
 - 2) aux Ministres
 - 3) aux Parlementaires
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
 - 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - * Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - * Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - * M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - * M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
 - * M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - * Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - * Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - * Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - * M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - * M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - * Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - * M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - * Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - * Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - * M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - * Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - * Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - * M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-32 du 11 juillet 2016 est abrogé.

Article 6 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 1er septembre 2016

Danièle GIUGANTI

Arrêté n° 2016-36 du 1er septembre 2016 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - * Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - * Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - * M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - * M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
 - * M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - * Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - * Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - * Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - * Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - * M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - * M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - * Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - * M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - * M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - * Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - * Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - * M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - * M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 4 : L'arrêté n° 2016-28 du 08 juillet 2016 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 1er septembre 2016

Danièle GIUGANTI

Ont, après lecture, signé :

Zdenla AVRIL, Armelle LEON, Sandrine MANSART, Marie-Noëlle GODART, Marie-France RENZI, Noëlle ROGER, Olivier PATERNOSTER, Vincent LATOUR, Laurent LEVENT, Jean-Michel LEVIER, Stéphane LARBRE, Isabelle WOIRET, Mathilde MUSSET, Bernadette VIENNOT, Agnès LEROY, Adeline PLANTEGENET, Nelly CHROBOT, Philippe DIDELOT, Marieke FIDRY, Patrick OSTER, Jean-Pierre DELACOUR, Jean-Louis LECERF, Martine DESBARATS, Virginie MARTINEZ, Marc NICAISE, Claude ROQUE, Fabrice MICLO, Pascal LEYBROS, Thomas KAPP, Aline SCHNEIDER, Anne MATTHEY, Jean-Louis SCHUMACHER, Didier SELVINI, Caroline RIEHL, François MERLE, Sébastien HACH et Mickaël MAROT.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté DDCS n° 103 du 29 août 2016 portant désignation des membres du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

VU les résultats de la consultation générale organisée le 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté n°128 du 5 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

VU les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique ;

VU les résultats du tirage au sort pour la désignation des sièges de suppléants non pourvus en date du 03 mars 2015 ;

ARRETE

Article 1er : Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

- M. BOIFFIN Pierre-Yves, directeur départemental, président

- Mme GALMICHE Rachel, secrétaire générale

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme DESHAYES Aurélie - UNSA	Mme DEMARET Delphine - UNSA
Mme HOSTE Dorothée - UNSA	Mme MOUJEARD Marie – sans étiquette
Mme LAMOTHE Marie-Christine - UNSA	Mme SINGER Annick – sans étiquette
Mme SERRE Béatrice - CGT	Mme TSCHILLER Françoise - CGT

Article 3 : L'arrêté DDCS n°37 du 05 mars 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

Nancy, le 29 août 2016

Le Directeur départemental,
Pierre-Yves BOIFFIN

HEBERGEMENT ET ACCES AU LOGEMENT

Arrêté préfectoral n° 2016-70 du 25 août 2016 modifiant la composition de la commission de médiation de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-2-3 et R*441-13 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-84 du 29 août 2014 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2014-88 du 6 octobre 2014 et n°2015-117 du 16 juillet 2015 relatifs à la composition de la commission de médiation de Meurthe-et-Moselle et désignation de ses membres,

CONSIDÉRANT qu'au sein de la commission de médiation de Meurthe-et-Moselle, il convient de procéder au remplacement de l'un des représentants suppléants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département par un nouveau membre pour la durée du mandat à courir,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Les dispositions du point 2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014-84 du 29 août 2014 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de médiation de Meurthe-et-Moselle et désignation des membres de cette commission sont modifiées comme suit :

L'alinéa « - Suppléants : Monsieur Jean-Paul LACRESSE, Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle et Monsieur Claude MILLERAND, directeur de la délégation Association des Paralysés de France 54 » est remplacé par « - Suppléants : Monsieur Jean-Paul LACRESSE, Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle et Monsieur Rémy BLAISE, directeur de territoire Lorraine Sud Association des Paralysés de France 54 »

Article 2 : Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres intéressés.

Nancy, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet,
François PROISY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**Arrêté du 1er septembre 2016 portant délégation de signature en matière de gestion et d'évaluations domaniales**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie ZIMMERMANN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, sans limitation de montant.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 1 500 000 euros pour les évaluations en valeur vénale et 300 000 euros pour les évaluations en valeur locative. Madame SAULNIER, peut signer les évaluations à destination des organismes sociaux sans limitation de montant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mesdames Isabelle BURNEL et Catherine VIEUX MELCHIOR, inspectrices des finances publiques, et Messieurs Thierry BRAUN, Patrick KREMER et Pierre-Lionel BARSACQ, inspecteurs des finances publiques, et Monsieur Laurent DARNE, contrôleur des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 500 000 euros pour les évaluations en valeur vénale et 50 000 euros pour les évaluations en valeur locative.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie ZIMMERMANN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, Monsieur Jean-Luc HUMBERT, administrateur des finances publiques adjoint et Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

1 - fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

2 - suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 5 : La délégation visée à l'article 4-2 est également confiée à Mesdames Valérie GUYOT et Emilie JAUBERT, inspectrices des finances publiques.

Article 6 : Les délégations de signature conférées à l'article 1 à Monsieur Jean-Marie ZIMMERMANN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique seront exercées, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire ou par Monsieur Jean-Luc HUMBERT, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2015.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

Décision du 1er septembre 2016 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées au directeur

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ,

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014, la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques-Audit :

Monsieur Bernard CUESTA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ;

Madame Jasia BOULAHSSA, inspectrice principale des finances publiques, auditrice ;

Madame Catherine ORY, inspectrice principale des finances publiques, auditrice ;

Monsieur Julian MESSIER, inspecteur principal des finances publiques, auditeur ;

Monsieur François RONDELEZ, inspecteur principal des finances publiques, auditeur ;

Madame Emilie PELARD-HECKLER, inspectrice des finances publiques, assistante auditrice ;

Monsieur Julian MULLER, inspecteur des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable ;

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Jean-Luc HUMBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mesdames Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, et Valérie GUYOT, inspectrice des finances publiques.

3. Pour la mission communication :

Madame Stéphanie BECHAMPS, inspectrice des finances publiques, chargée de communication.

Article 2 : la décision du 1^{er} septembre 2015 est abrogée.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.
Nancy, le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

Décision du 1er septembre 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ,

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014, la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des particuliers, des professionnels et des missions foncières :

Madame Marie-Pierre NOLI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
Gestion de la fiscalité des particuliers et des professionnels et des missions foncières :
Mesdames Myriam NAUMANN, Chrystelle MONGAILLARD et Naima EL YOUSOUFI, inspectrices des finances publiques ;
Monsieur Wilfried DROUOT inspecteur des finances publiques ;
Monsieur Antonino GATTO, contrôleur des finances publiques.

2. Pour la Division du contrôle fiscal - Remboursements des crédits TVA - Redevance audiovisuelle :

Monsieur Hervé FRIDRICK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;
Madame Annie LECHNER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable en charge du contrôle fiscal, des remboursements de crédits TVA et de la contribution à l'audiovisuel public ;
Contrôle fiscal – Remboursements de crédits de TVA – Redevance :
Mesdames Marie-Annick LEJAY, Claude SIMEURT, Juliette BOYER et Gwenaëlle CARRIOT, inspectrices des finances publiques ;
Madame Annie KUNEGEL, contrôlease principale des finances publiques.

3. Pour la Division Affaires juridiques - Contentieux :

Monsieur Yann LE SAINT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;
Rédacteurs :
Mesdames Isabelle HENRY-GAZEILLES, Myriam BERTAUD, Frédérique WERNERT et Bénédicte CRENN, inspectrices des finances publiques ;
Messieurs Christian HAJCZAK, Patrick HOSSEMAND, Didier PUILLE et Christophe COURBON inspecteurs des finances publiques.

4. Pour la Division du recouvrement forcé - Gestion des amendes :

Monsieur Nicolas BARBIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;
Recouvrement forcé :
Mesdames Isabelle VICHARD, Agnès BOURGON, Stéphanie VARIGNY et Anne-Claire CREPIN inspectrices des finances publiques ;
Monsieur Vincent SEYVE, inspecteur des finances publiques ;
Mesdames Pierrette COLIN et Monique LAMY, contrôleuses principales des finances publiques ;
Monsieur Patrice FOUQUET, contrôleur principal des finances publiques.

Article 2 : La décision du 1^{er} septembre 2015 est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
Nancy, le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

Décision du 1er septembre 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014, la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales – Affaires économiques :

Monsieur Michel ROUSSEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;
Collectivités locales
Mesdames Stéphanie BOURGEOIS-BORRELLY, Thiphaine MAHE, Elise MORIN et Mélanie PRIVAT, inspectrices des finances publiques ;
Messieurs Christophe QUEVAL et Alexandre NORMAND, inspecteurs des finances publiques ;
En cas d'empêchement,
Messieurs Pascal AUBERT et Fabrice ARNET, contrôleurs principaux des finances publiques ;

Madame Nicole HENRY, contrôleur principale des finances publiques ;

Affaires économiques

Messieurs Arnaud HELSTROFFER et Nicolas LAZZAROTTO, inspecteurs des finances publiques.

2. Pour la Division Comptabilité et autres opérations de l'Etat :

Madame Marie-France MARCHAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;

Comptabilité – Recouvrement Centralisation

Madame Catherine BOUVERESSE, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité ;

En cas d'empêchement :

Monsieur Bernard LAROSE, contrôleur principal des finances publiques ;

Madame Marie-France BIEHLER, contrôleur des finances publiques ;

Messieurs Roland LADROUE et Stéphane BAILLARGEAT, contrôleurs des finances publiques.

Monsieur Hicham BOUCHIR, agent administratif des finances publiques, en matière de déclarations de recettes en numéraire.

Dépense

Monsieur Vincent TOLDRE, inspecteur des finances publiques, chef du service dépense ;

En cas d'empêchement :

Mesdames Sylvie GROSSELIN, Pascale MESBAH et Elisabeth TRUSSARDI, contrôleuses principales des finances publiques.

Dépôts et services financiers

Monsieur Frédéric LAURENT, inspecteur des finances publiques, chef du service dépôts et services financiers ;

Madame Claude DELINCHANT, inspectrice des finances publiques ;

En cas d'empêchement pour les dépôts de fonds au Trésor :

Mesdames Anne-Marie AUBERT, contrôleur principale des finances publiques et Catherine LAROSE, contrôleur des finances publiques

En cas d'empêchement pour la CDC et le pôle interrégional des consignations (PIC) :

Mesdames Anne-Marie AUBERT, Évelyne CANTENER et Maryse de DE DONATO, contrôleuses principales des finances publiques ;

Messieurs Bertrand FLOCH et David SCHOULER, contrôleurs principaux des finances publiques.

Produits divers

Madame Esther SZWARCBART, inspectrice des finances publiques, chef du service recouvrement produits divers, pour l'octroi des délais de paiement, la délivrance des déclarations de recettes, la déclaration des créances au passif des procédures collectives, la signature des actes de poursuite, des demandes de renseignement, l'exercice du droit de communication visé à l'article L135X du LPF ;

En cas d'empêchement :

Mesdames Marie Christine JACOBY, Béatrice PORTENSEIGNE et Agnès PREBAY, contrôleuses des finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : la décision du 20 avril 2016 est abrogée.

Nancy, le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

Décision du 1er septembre 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de Monsieur Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

D E C I D E

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion ressources humaines, formation :

Monsieur David NANQUETTE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;

Ressources humaines :

Madame Chantal PETRONIO, inspectrice des finances publiques, chef du service Ressources humaines ;

Madame Anne-Marie CAMBEFORT-JUNG, contrôleur principale des finances publiques ;

Madame Bénédicte HALLE, contrôleur des finances publiques.

Formation professionnelle :

Madame Fanny LHERITIER, inspectrice des finances publiques, responsable de la formation professionnelle et des concours ;

Madame Véronique DEBUY, contrôleur des finances publiques ;

Mesdames Marie-Pierre VAUTHIER-PETIT et Catherine DUJON-ROTH, contrôleuses des finances publiques pour tous les actes relevant de la compétence du correspondant social.

2. Pour la Division Budget, logistique et immobilier :

Monsieur Serge ROUQUET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

Monsieur Thierry LUSQUE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de division.

Budget :

Monsieur Thierry LUSQUE, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

Madame Martine HOUSTLER et Monsieur Franck ANTOINE, contrôleurs principaux des finances publiques ;

Monsieur Fabrice JACQUINET, contrôleur des finances publiques.

Immobilier – Sécurité :

Monsieur Gilles FLUCK, inspecteur des finances publiques ;

Madame Fabienne MATHIOT, contrôleur principale des finances publiques ;

3. Pour la Division Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service :

Monsieur Hervé WILLER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

Madame Nicole ARCIER, inspectrice des finances publiques ;

Monsieur François HOUPIER, contrôleur des finances publiques.

Article 2 : La décision du 1^{er} septembre 2015 est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
Nancy, le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

Arrêté du 1er septembre 2016 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ,

VU le code rural, notamment ses articles R.141-9 et R.144-3;
VU l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation du Commissaire du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, notamment l'alinéa 2 de l'article 1er ;
VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GUYOT, inspectrice des finances publiques à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER de Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même délégation sera exercée par Madame Emilie JAUBERT, inspectrice des finances publiques ou Monsieur Jean-Luc HUMBERT, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

Arrêté du 1er septembre 2016 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le décret n° 2005-467 du 13 mai 2005 portant modification du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article R.13-7) ;
VU l'article 16 du décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 ;
VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Madame Isabelle BURNEL, inspectrice des finances publiques et Monsieur Laurent DARNE, contrôleur des finances publiques sont désignés pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de Meurthe-et-Moselle et, le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

Arrêté du 1er septembre 2016 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;
VU le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mesdames Isabelle BURNEL et Catherine VIEUX MELCHIOR, inspectrices des finances publiques,
Messieurs Thierry BRAUN, Patrick KREMER, Pierre-Lionel BARSACQ, inspecteurs des finances publiques,
Monsieur Laurent DARNE, contrôleur des finances publiques,

sont désignés pour agir en vue de la fixation des indemnités d'expropriation :

- au nom des services expropriants de l'Etat devant la juridiction de l'expropriation du département de Meurthe-et-Moselle et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente ;

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

Décision du 1er septembre 2016 portant subdélégation en matière domaniale

Le Préfet du département de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°15.BI.67 en date du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 1er de l'arrêté du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD, sera exercée par Monsieur Jean-Marie ZIMMERMANN, directeur chargé du pôle de la gestion publique, par Monsieur Jean-Luc HUMBERT, administrateur des finances publiques adjoint et par Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Madame Valérie GUYOT, inspectrice des finances publiques, en ce qui concerne les attributions visées dans l'arrêté du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD, sous le n° 1, 2, 4, 5, 6, et en ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 par Monsieur David de BEAUMONT, inspecteur des finances publiques.

Article 3 : En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1, 2, 4, 5, 6 et 8 de l'article 1er de l'arrêté du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mesdames Valérie GUYOT et Emilie JAUBERT, inspectrices des finances publiques, dans la limite de 15 000 euros pour les prises à bail par l'Etat et de 150 000 euros pour les acquisitions et cessions de l'Etat ;

Monsieur Claude MAGNETTE, contrôleur des finances publiques, pour les bordereaux d'envoi et les demandes de renseignement ;

Monsieur Patrice JACQUEMIN, agent administratif des finances publiques, pour les bordereaux d'envoi et les demandes de renseignement ;

Madame Deborah ERSFELD, contrôlease des finances publiques, pour les bordereaux d'envoi et les demandes de renseignement.

Article 4 : En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1er de l'arrêté du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD, délégation de signature est accordée, pour les opérations n'excédant pas 150 000 euros, aux fonctionnaires suivants :

Messieurs David de BEAUMONT et Michel ROBINAULT, inspecteurs des finances publiques ;

Mesdames Véronique RONCHARD Cécile BILLY, Céline HERVEUX et Claudine PAULY, contrôleuses principales des finances publiques,

Messieurs Stéphane OTTENWALTER, contrôleur principal des finances publiques, et Raphaël LOGEL, contrôleurs des finances publiques.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2015.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1er septembre 2016

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE AMENAGEMENT, RISQUES ET URBANISME

Unité procédures d'urbanisme

Commune de PETIT-FAILLY – Arrêté préfectoral n° 2016/DDT54/ADUR/020 du 25 août 2016 relatif à la révision de la carte communale de PETIT-FAILLY en application de l'article R. 163-2 du code de l'urbanisme

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 161-1 à L. 161-4 et R. 162-1 à R. 162-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la délibération du conseil municipal de PETIT-FAILLY en date du 23 mars 2011 prescrivant la carte communale ;

VU l'arrêté n° 1/2016 prescrivant la mise à enquête publique du 11 janvier 2016 ;

VU l'enquête publique qui a eu lieu entre le 10 février 2016 et le 11 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 mars 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2016 approuvant la carte communale ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La carte communale de PETIT-FAILLY qui précise les modalités d'application des Règles Nationales d'Urbanisme, est approuvée.

Article 2 : La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Conformément à l'article 134 de la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiant l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme, la commune devient compétente en matière de délivrance d'autorisation du droit des sols.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de PETIT-FAILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet,
François PROISY

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE MEURTHE ET MOSELLE

Division du 1^{er} degré

Arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 portant modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale dans le département de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'Education et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11 relatifs aux Conseils Départementaux de l'Education Nationale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions des collectivités territoriales et des organismes intéressés ;

VU les propositions du Directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2010 portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Membres représentant les communes, le département et la Région

C) Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

TITULAIRE

Madame Elisabeth POIRSON
Conseillère Régionale, Vice-Présidente
de la Commission Lycées et apprentissage

SUPPLEANT

Madame Dominique RENAUD
Conseillère Régionale

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe et Moselle et le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres.

Nancy, le 6 juillet 2016

Le Préfet,
Philippe MAHÉ

AUTRES SERVICES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'ALLAIN - Procédure d'aménagement avec inclusion de l'emprise foncière routière de la déviation de la RD 974 - Arrêté n° 16/008/CD/DATEE/SAFU du 15 juillet 2016 modifiant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier de la commune d'ALLAIN

Le Président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 123-24 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux opérations liées à la réalisation du Grand Ouvrage Public ;

VU l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier de la commune d'ALLAIN en date du 3 juillet 2015 ;

VU les dispositions de l'article L 121-14 du code rural et de la pêche maritime stipulant que les périmètres des opérations d'aménagement foncier peuvent être modifiés jusqu'à la clôture des opérations après avis de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) à condition que cette modification représente moins de 5% du périmètre initial ;

VU la décision de la commission communale d'aménagement foncier approuvant la modification du périmètre en date du 16 novembre 2015 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er : Le périmètre d'aménagement foncier et la liste des parcelles incluses dans celui-ci sont modifiés par le présent arrêté.

La nouvelle liste des parcelles incluses dans l'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion de l'emprise la déviation de la RD974 en application des dispositions des articles L123-24 et suivant du code rural et de la pêche maritime, est modifiée comme suit :

Section ZI

Parcelles N° : 1 (pour partie) ,7 (pour partie), 85 (pour partie)

Section ZK

Parcelles N° :15-128-129

Section ZO

Parcelles N° : 34 et 35

Section ZP

Parcelles N° : de 1 à 13 -16- 17- de 37 à 88, de 90 à 122 – 131

Section ZR

Parcelles N° : 1 (pour partie), 6-7-8, 9 (pour partie), 11 (pour partie), de 12 à 25 – 96

Article 2 : Ce nouvel arrêté annule et remplace uniquement la liste des parcelles figurant dans mon arrêté du 3 juillet 2015. Toutes les autres dispositions de mon arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie d'ALLAIN. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du département et de celui de l'Etat.

Nancy, le 15 juillet 2016

Le Président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
Mathieu KLEIN

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Décision du 1er septembre 2016 portant désignation pour présider la commission départementale des impôts directs locaux de Meurthe-et-Moselle

Le Président du Tribunal administratif de Nancy,

VU l'article 34 de la loi n°2010-1658 de finances rectificative pour 2010 ;
VU le décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 modifié ;

DECIDE

Article 1er : Sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs locaux de MEURTHE-et-MOSELLE, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- Titulaire : M. Thierry TROTTIER, vice-président au tribunal administratif ;
- Suppléant : Mme Laurie GUIDI, premier conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace la précédente en date du 1^{er} septembre 2015 et sera notifiée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.
Nancy, le 1er septembre 2016

Olivier COUVERT-CASTÉRA

Ampliation : M. TROTTIER
Mme GUIDI

Décision du 1er septembre 2016 portant désignation pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de Meurthe-et-Moselle

Le Président du Tribunal administratif de Nancy,

VU le code général des impôts, notamment en son article 1651 ;

DECIDE

Article 1er : Sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de MEURTHE-et-MOSELLE, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- M. Thierry TROTTIER, vice-président au tribunal administratif ;
- Mme Laurie GUIDI, premier conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace la précédente en date du 1^{er} octobre 2015 et sera notifiée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.
Nancy, le 1er septembre 2016

Olivier COUVERT-CASTÉRA

Ampliation : M. TROTTIER
Mme GUIDI

